

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Le douze avril

Deux mille vingt-deux

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **M. LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 04.04.2022

PRESENTS : REMI LAMARE (**MAIRE**) – CHRISTIAN BROUILLET (**ADJOINT**) – PATRICIA RUMBERGER (**ADJOINTE**) – FABRICE DENIS (**ADJOINT**) – RITA RENOUE (**ADJOINTE**) – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOÏC – DELCROIX FANNY – BESSON CLAIRE - ZUBOWICZ BAPTISTE - TRANQUARD CEDRIC

ABSENT REPRESENTÉ : BODET AURÉLIE donne pouvoir à TRANQUARD CEDRIC ; FEUILLET ESTHER donne pouvoir à RUMBERGER PATRICIA

ABSENT EXCUSE : ANGÈLE BEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : BROUILLET CHRISTIAN

Ouverture de la séance à 20h30

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il donne lecture des résultats du CG¹ 2021

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE À L'UNANIMITÉ LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021.**
- **CE COMPTE DE GESTION, VISÉ ET CERTIFIÉ CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART SUR LA TENUE DES COMPTES.**

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur BROUILLET, doyen en âge comme président du conseil pour le vote du compte administratif 2021 :

Présentation du compte administratif 2021 par le Maire

SORTIE DU MAIRE POUR L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL. IL NE PREND PAS PART AU VOTE DU CA² 2021

¹ CG : compte de gestion

² CA : Compte Administratif

Le Conseil municipal sous la présidence de M. BROUILLET Christian, doyen en âge vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Prévus	340 104.27 €
Réalisé	305 610.45 €
Reste à réaliser	2 426.69 €
RECETTES	
Prévus	340 104.27 €
Réalisé	366 000.38 €
Reste à réaliser	0 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Prévus	667 391.77€
Réalisé	484 129.13 €
Reste à réaliser	0 €
RECETTES	
Prévus	667 391.77 €
Réalisé	773 152.54 €
Reste à réaliser	0 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
Investissement (excédent)	60 389.93 €
Fonctionnement (excédent)	289 023.41 €
Résultat Global (excédent)	349 413.34 €

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022

Vu le CGCT, et notamment son article L2121_29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFBH 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021 : le taux de Taxe foncière sur le bâti 39,50% et le taux de Taxe foncière sur le non bâti à 35.14%

M. le Maire fait part de son souhait d'augmenter le taux d'imposition de 2%. Il informe le Conseil que cela représentera une hausse moyenne de 14 euros par foyer fiscal. Il rappelle que les bases d'imposition sont augmentées par les services de l'État et non pas par la commune.

M. le Maire rapporte que les besoins de la commune évoluent et que les taux n'ont pas bougé depuis une décennie. Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par l'état (base et taux gelés sur les indices de 2017 !) et qu'ainsi le conseil a perdu un levier d'action fiscale. Il rapporte qu'il faut aussi prendre en considération que l'imposition contribue aux 2/3 des recettes communales. Une faible augmentation permet d'avoir un effet financier conséquent pour la commune.

L'augmentation du taux du TFNB³ a peu d'intérêt pour la commune ; la base est trop faible et pour avoir un réel effet, le taux devrait être augmenté considérablement.

Il rappelle que l'état envisage le dégel du point d'indice servant au calcul des salaires des fonctionnaires territoriaux, que les coûts de l'énergie, de l'alimentation (cantine) connaissent une augmentation significative. M Tranquard rappelle que nous sommes en période de forte inflation.

M. le Maire rapporte qu'il n'est pas souhaitable pour l'instant d'augmenter le tarif des repas de la cantine mais que sans recettes supplémentaires, la commune serait obligée d'y venir.

Il est proposé :

D'augmenter le taux de Taxe foncière sur le bâti à 40.30 % (venant de 39.50%)

De maintenir le taux de Taxe foncière sur le non bâti à 35.14%

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE VOTE LES TAUX D'IMPOSITION 2022 DE LA COMMUNE D'ARCHINGEAY COMME SUIT :

Taxes	Base d'imposition prévisionnelles 2022 en €	TAUX VOTES	Produits attendus en €
Taxe foncière sur le bâti	569 800	40.30 %	229 629
Taxe foncière sur le non bâti	66 600	35.14 %	23 403
TOTAL			253 033

4. VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

M. TRANQUARD CÉDRIC SORT DE LA SALLE ET NE PRENDRA NI PART AU DÉBAT, NI AU VOTE EN RAISON DE SON RÔLE AU SEIN D'UNE ASSOCIATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, les montants attribués en 2021.

Il propose au conseil au conseil municipal d'adhérer à :

De maintenir l'adhésion à la fondation du patrimoine au vu des travaux à venir concernant le plafond de l'église.

³ TFNB : taxe foncière sur le non bâti

Une nouvelle association pour cette année 2022 « Les Maires pour la planète ». Cette association recense les bonnes pratiques environnementales de la commune et s'engage à les faire connaître largement pour que chaque mairie puisse s'en inspirer.

M. Clerté propose de maintenir les subventions comme celle de 2021. Mme DELACROIX demande à augmenter l'amicale des pompiers au même niveau que les associations communales. M Clerté rappelle qu'à chaque intervention, ils touchent une indemnité ; il s'interroge sur les subventions que les autres communes versent. Plusieurs conseillers rapportent que l'amicale ce n'est pas les interventions ; elle remplit en premier lieu un rôle social de cohésion et d'entraide entre les sapeurs-pompiers. Mme Delacroix rapporte que les pompiers viennent sur la commune pour protéger la population.

Lors du débat, il est proposé par les conseillers

d'augmenter la subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers à 200 € au même titre que les associations communales.

De maintenir les autres associations au même montant que l'an passé

Monsieur le Maire fait part du montant calculé pour la participation communale d'Archingeay 2022 au titre du fonctionnement du SIVOS Archingeay-Les Nouillers (Sivos = Syndicat intercommunal à vocation scolaire).

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de verser les subventions et participations comme suit : APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

ENTITÉS/ ORGANISMES	EN €
<i>Club du Muguet</i>	200.00
<i>Club philatélique Arcantois</i>	200.00
<i>Entre chats aux champs</i>	200.00
ACCA	200.00
<i>Association des parents d'élèves</i>	300.00
Le Marché de l'espoir	200.00
FNACA	50.00
Prévention routière	50.00
Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnay-Boutonne	200.00
Fondation du patrimoine	75.00
Les Maires pour la planète	25.00
SIVOS Archingeay-Les Nouillers	79 530.70 €

5. AMORTISSEMENTS : Attribution de compensation d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence Zone d'Activité (ZA le Menigot) à la CDC des Vals de Saintonge implique l'attribution de compensation d'investissement. Depuis 2018, la somme de 124 € par an est versée à la CDC des Vals de Saintonge et à la demande de la Trésorerie sous l'imputation 2046. Comme l'attribution de compensation versée en investissement, imputée au chapitre 204, nature 2046, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un 1 an pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au 2046, s'agissant d'une dépense annuelle et figée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de valider la durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation versée en investissement

6. AMORTISSEMENT : régularisation de la subvention d'équipement versé pour les travaux sur la RD114/122

– Vu la délibération n° CM04-2019-06 du 9 avril 2019 portant sur l'amortissement linéaire (15 ans) de la participation financière aux travaux sur la RD 114/122.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir la participation financière aux travaux de la RD 114 /122 de 44 263.68 € sur 15 ans, sachant que la somme de 9 638.40 € a déjà été amorti.

7. SDV/COMMUNE : convention financière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- *Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1er Janvier 2019*
- *Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.*

En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.

La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera **aucune incidence financière à leur égard.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Les crédits sont prévus au BP 2022

8. CONVENTION PRÉCAIRE POUR LA PARCELLE ZE 284

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'un terrain communal cadastré ZE 284 de 62 a 70 ca situé au Terre de la Vallée est libre et fait part d'une demande de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ACCEPTÉ LA SIGNATURE DE LADITE CONVENTION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ARCHINGEAY ET M RICHARD ARTHUR POUR LA PARCELLE ZE 284 de 62 a 70 ca « terre de la vallée »

9. CESSION DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de céder certains matériels thermiques qui sont remplacés par du matériel électrique .

- *Taille Haie Stihl acheté en 2019 pour 269.10€ TTC (inventaire n° 2019-12)*
- *Souffleur Stihl acheté en 2018 pour 243.79 € TTC (inventaire n° 2018-11)*
- *Débroussailleuse Shindaya B450 acheté en 2017 pour 600 € TTC (inventaire n° 2017-8)*

L'entreprise Espace Tardy propose de reprendre ce matériel ainsi

- *Taille Haie Stihl, offre de reprise de 100 € HT*
- *Souffleur Stihl offre de reprise de 80 € HT*
- *Débroussailleuse Shindaya B450 offre de reprise de 100 € HT*

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal décide de céder les biens mentionnés comme présenté ci-joint :

DÉSIGNATION	N° INVENTAIRE	PRIX D'ACHAT EN € TTC	CESSION EN € HT
<i>Taille-haie STILH</i>	<i>2019-12</i>	<i>269.10 €</i>	<i>100 €</i>
<i>Souffleur Stihl</i>	<i>2018-11</i>	<i>243.79 €</i>	<i>80 €</i>
<i>Débroussailleuse Shindaya</i>	<i>2017-18</i>	<i>600 €</i>	<i>100 €</i>

Les écritures comptables seront réalisées.

10. CONVENTION POUR MISSION D'ESQUISSE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de définir une esquisse « Aménagement de la place de l'église afin de connaître les possibilités qui s'offrent à la commune pour ce projet. Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée.

L'opération consiste à prendre en compte :

- *Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée*
- *La création de chaussées neuves*
- *La mise en place d'un revêtement de chaussée*
- *La mise en œuvre de caniveaux ou de bordures*
- *La création de trottoirs*

- La création ou la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales
- La fourniture et mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale
- Le réaménagement de places de stationnement

La mission du SDV sera :

*Présentation d'une ou plusieurs solutions (maximum 3 solutions) d'aménagement de l'espace ;
 Constitution du dossier de présentation de l'esquisse retenue par la Municipalité auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ;
 Présentation du dossier constitué auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour avis, et suivi de la procédure administrative ;
 Estimation globale du coût des travaux pour l'esquisse retenue ;
 Contrôle de la faisabilité de l'opération au regard des contraintes financières du maître d'ouvrage*

Rémunération de la mission concernant la réalisation de l'esquisse et la production de la notice de présentation du dossier au service des ABF

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à : 2 650.00 € HT

Autres frais

Le Syndicat pourra faire réaliser, sur demande de la Commune, la mission suivante qui incomberait au maître d'ouvrage :

Choix de la Commune de confier la mission au Syndicat Départemental de la Voirie

Levé topographique : 590.00 € HT (option)

SOIT : 3240 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ la convention présentée

CONFIE la réalisation du relevé topographique au SDV17

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette mission esquisse

Les crédits sont prévus au BP 2022

**11. CONVENTION MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES
 FÊTES ET * TARIFICATION DE LA SALLE DES FÊTES A COMPTER 1ER MAI
 2022**

Regroupement des délibérations en une seule.

- Vu la décision du conseil municipal en date du 25 février 2020
- Vu la décision du conseil municipal en date du 13 novembre 2008
- Vu la décision du conseil municipal en date du 18 décembre 2014

- Vu la décision du conseil municipal en date du 28 mai 2015
- Vu la décision du conseil municipal du 15 octobre 2015
- Vu la décision du conseil municipal du 29 novembre 2016

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la salle municipale Jean-Pierre lors des locations afin de prendre en considération de nouveaux éléments.

Monsieur le Maire fait part aussi qu'au fil du temps plusieurs délibérations ont été prises concernant la salle des fêtes sur différents aspects (ex : modification du règlement, ou bien modification tarifaire, ajout d'une caution...) Afin de simplifier cela, il est souhaitable d'abroger les précédentes délibérations afin de les regrouper en une seule.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition de la salle municipale joint à cette délibération et approuver la tarification actuelle pour les locations et d'abroger les précédentes délibérations

APRÈS AVOIR EN AVOIR DÉBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE LE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ CE JOUR PORTANT LES NOUVELLES MODIFICATIONS**
- **APPROUVE LA TARIFICATION PRÉSENTÉE**
- **ABROGE LES PRÉCÉDENTES DÉLIBÉRATIONS**

12. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2021 ce même jour :

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	52 131.16 €
- Un excédent reporté de	236 892.25 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	289 023.41 €

- Un excédent d'investissement de	60 389.93 €
- Un déficit des restes à réaliser de	2 426.69 €
Soit un excédent de financement de :	57 963.24 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	289 023.41 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	289 023.41 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCÉDENT	60 389.93 €

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire présente le projet du BP 2022. Il rapporte qu'en raison de la situation internationale, il est inquiet des conséquences sur la situation économique en général. Il explique, par, exemple , que les réparations de voirie seront d'environ 28 000 € mais à cela il est nécessaire de prévoir une clause dite d'imprévision qui peut impacter le prix final.

M. le Maire explique que si les difficultés économiques actuelles continuent et s'aggravent, il sera peut-être nécessaire de geler certains investissements.

M. Zubowicz demande la suite qui sera donnée au problème de l'Eglise. M. le Maire et M. Brouillet attendent déjà un document écrit de l'entreprise confirmant qu'il est possible d'accéder à l'intérieur de l'Eglise sans risque et qu'ils attendent au moins un autre devis pour le nettoyage de la toiture et également des petites réparations (changement de tuile par ex.) car à ce jour, il y a un seul devis de plus de 16 000 €. Ils espèrent que la réouverture puisse se faire dans un délai raisonnable étant conscients de l'attachement de la population à notre église

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif 2022 :

Investissement

Dépenses :	69 447.37 €
Recettes :	71 874.06 €

Fonctionnement

Dépenses :	764 808.21 €
Recettes :	764 808.21 €

Pour rappel le total du budget :		
Investissement		
Dépenses :	71 874.06 €	dont RAR 2 426.69 €
Recette :	71 874.06 €	dont RAR 0 €
Fonctionnement		
Dépenses :	764 808.21 €	dont RAR 0 €
Recettes :	764 808.21 €	dont RAR 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

14. CONVENTION RGPD

- **VU** la convention signée en date du 18 mai 2015, portant mention que celle-ci a été signée vertu de la délibération en date du 28 mars 2018.
- **Considérant** que cette délibération n'existe pas dans nos registres ou bien sur STELLA ACTE,

Il est nécessaire de délibérer afin que cette convention puisse être rattachée à une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention (jointe à la délibération).

M le Maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi informatique et libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, **le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).**

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,

- Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** le syndicat mixte SOLURIS pour assurer le rôle de délégué à la protection des données de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Soluris.

15. QUESTIONS DIVERSES

Atelier municipal : Rappel de la date

8 Mai : M. le Maire indique que la commune a acheté deux barnums. En cas de pluie, cet aménagement sera bien utile. Il rappelle également l'heure de la cérémonie.

Réfection de la mairie et APC : M le Maire fait un point. Les travaux ne commenceront pas avant la fin de l'année 2022. M le Maire informe le conseil qu'un diagnostic amiante et plomb est obligatoire. Des devis sont en cours par le cabinet CAILLAUD PIGUET, l'architecte d'intérieur nous contactera prochainement pour choisir la décoration intérieure.

Les travaux se feront en deux phases afin de garder les services de la mairie accessibles au public. M. le Maire pense que les travaux pourraient être achevés en juin 2023.

France Services : M le Maire informe qu'il a rencontré une équipe de France Services, vu les contraintes logistiques (avoir une pièce fermée) il pourra être envisagé la mise en place de ce service ½ journée dans les locaux communaux après les travaux de la mairie. Mme Besson demande si cela est similaire à la maison de services ; La réponse est oui.

Voiture électrique : M. le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé pour l'acquisition d'un kangoo électrique . M le Maire indique que cet achat sera subventionné par le département et l'Etat . L'ancienneté du Kangoo actuel (25 ans) nous permettra de bénéficier de la prime à la casse.

Fête des voisins : les conseillers souhaitent mettre en place la « Fête des Voisins ». La date choisie est le vendredi 20 mai 2022 dans le parc de la Mairie. La salle étant prise, il n'y aura pas de solution de repli. Comme les précédentes éditions, la municipalité offrira l'apéritif. Mme Delacroix se propose pour l'affiche.

Food Truck : M. le maire fait part aux conseillers, qu'un Food truck « Boutonne Traiteur » souhaite s'installer à Archingeay. Il sera mise place de l'école, le vendredi de 17h30-19h30

Four à Pain : l'Ape demande si la rénovation du four à pain est envisagée. M. le Maire et M. Brouillet répondent qu'une étude financière sera menée pour évaluer le coût de l'opération.

Séance levée à 22h25